

## RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

« ÇA SENT BON LES VACANCES »

DU 24 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2019

La SARL SEBASTIEN VERRIER AUTOMOBILES, dont le siège social est RTE DE ROUESSE VASSE 72140 SILLE LE GUILLAUME, représentée par Monsieur Sébastien VERRIER, gérant, propose un jeu concours dénommé « ça sent bon les vacances » du 24 juin 2019 au 15 septembre 2019.

**Article 1**  
Conditions de participation  
Ce jeu-concours est ouvert aux seuls clients de la SARL SEBASTIEN VERRIER AUTOMOBILES, et âgés de 18 ans minimum, à l'exclusion du personnel, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

**Article 2**  
Modalités de participation  
Pour participer au grand jeu-concours « ÇA SENT BON LES VACANCES », il suffit de :

- Photographier votre véhicule sur votre lieu de vacances avec le logo « VERRIER AUTOMOBILES » bien visible.
- Envoyer votre photo par MP avec vos nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et e-mail (facultatif).

Les photos seront publiées par l'organisateur sur sa page Facebook : « VERRIER AUTOMOBILES ».

Toute participation incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

La photo doit faire apparaître : le logo du garage VERRIER parfaitement lisible et la vue de votre lieu de vacances.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne : même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

**Article 3**  
Désignation du gagnant  
Les gagnants qui seront désignés seront ceux dont la photo aura obtenu le plus de « Like » sur la page du garage. L'ordre des gagnants sera établi à partir des « Like » obtenus au 15 septembre 2019 à 18 h 00.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats portant sur des lots de rangs différents, l'ordre des gagnants sera établi par tirage au sort.

Les clients qui veulent participer mais qui n'ont pas leur logo sur leur véhicule peuvent demander à l'organisateur de leur en poser un gratuitement avant leur départ en vacances.

**Article 4**  
Dotation  
Ce jeu concours est doté des lots suivants :

Lot n°1 : un bon d'achat d'une valeur de 150 € à utiliser au magasin SUPER U de SAINT REMY DE SILLE.

Lot n°2 : une révision dans le garage de l'organisateur (valeur 100 € TTC).

Lot n°3 : un bon d'achat pneumatique d'une valeur de 60 € à dépenser dans le garage de l'organisateur.

Lot n°4 : trois colis Atelier Jeantaine d'une valeur de 30 € chacun.

Lot n°5 : cinq cartes de lavage d'une valeur de 22 € chacune, à utiliser dans le garage de l'organisateur.

Le nombre total de lots est de onze (11).

La valeur totale des dotations est de 510 € TTC.

La date de validité des cartes et bon d'achat est de douze (12) mois à compter du 15 septembre 2019.

**Article 5**  
Échange du gain  
En aucun cas et à en aucun moment, les gagnants ne pourront demander le remboursement ou le remplacement des lots qui seront adressés par courrier.

Les gagnants qui renonceraient à leur lot pour quelque motif que ce soit ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement ou à une contrepartie. Dans cette hypothèse, ledit lot ne sera pas remis en jeu ou sera attribué au joueur arrivant suivant dans l'ordre des gagnants.

**Article 6**  
Annonce du gagnant  
Les gagnants seront avisés par courrier ou par tout autre moyen par l'organisateur, notamment par MP sur le site Facebook ou par email, dans un délai de 2 jours, à compter de la date de fin du jeu.

La liste des gagnants sera affichée dans les locaux de l'organisateur et éventuellement sur sa page Facebook.

Les lots qui n'auraient pas été retirés dans un délai de 15 jours suivant l'avis fait par la société organisatrice seront réputés abandonnés et remis au candidat suivant ou simplement retirés au choix de l'organisateur.

**Article 7**  
Modification du jeu  
L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

## RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

« ÇA SENT BON LES VACANCES »

DU 24 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2019

La SARL SEBASTIEN VERRIER AUTOMOBILES, dont le siège social est RTE DE ROUESSE VASSE 72140 SILLE LE GUILLAUME, représentée par Monsieur Sébastien VERRIER, gérant, propose un jeu concours dénommé « ça sent bon les vacances » du 24 juin 2019 au 15 septembre 2019.

- Article 8**  
Droit à l'image et utilisation du nom du gagnant
- Toute personne participant à ce jeu-concours autorise les organisateurs à faire paraître ses nom, prénom, adresse et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.
- Article 9**  
Traitement des données
- Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6-01-1978, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Article 10**  
Litige
- Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le recours à un médiateur.
- Article 11**  
Convention de preuve
- L'ordre des gagnants sera établi à partir de captures d'écran effectuées par l'organisateur à partir du poste informatique de son choix le 15 septembre 2019 à 18 heures.
- Article 12**  
Informations sur les risques liés à l'usage d'Internet
- La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau sur les sites Internet. Dès lors, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.
- Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur les sites susmentionnés du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.
- Les gagnants sont informés que les conditions générales d'utilisation des sites et portails Facebook doivent être acceptées sans réserve afin d'accéder au jeu et qu'ils devront se conformer aux règles d'utilisation du site Facebook.
- Article 13**  
Dépôt et consultation du règlement
- Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'Etude Maître Pierre-Yves MARNAS, huissier de justice, 15-17 place Saint Etienne, 72140 SILLE LE GUILLAUME, ledit règlement affiché sur les lieux peut être consulté sur simple demande, adressée au siège de l'organisateur.
- Le règlement peut être téléchargé gratuitement sur le site internet de Maître MARNAS : [www.huissier-marnas.fr](http://www.huissier-marnas.fr).
- Il est affiché dans les locaux de la société organisatrice.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement de frais d'aucune sorte en raison de la disponibilité à titre gratuit dudit règlement.

